

Règlement intérieur Espace Ados Grisolles

L'Espace Ados de Grisolles est géré par la Commune de Grisolles.

L'Espace Ados est déclaré conformément à la législation en vigueur auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). L'équipe pédagogique de l'Espace Ados est composée d'un directeur et d'un ou plusieurs animateurs qualifiés.

DOCUMENTS A FOURNIR

Sont admis les jeunes à partir de la 6^e jusqu'à 17 ans. Lors de la première inscription la famille doit :

- Compléter le dossier unique
- Compléter la fiche individuelle

Fournir une copie des vaccins et l'assurance extrascolaire

Ces différents documents sont à retirer auprès du bureau des affaires scolaires en mairie ou sur le site internet de la commune : <http://www.ville-grisolles82.fr/fr/enfance-et-jeunesse/espace-ados.html>

Par ailleurs, les familles sont tenues d'informer sans délai, la direction de l'Espace Ados de toute modification portant sur l'un des documents susnommés.

HORAIRES D'OUVERTURE

Période scolaire

Le mercredi :

L'Espace Ados est ouvert de 14 h à 18h. Les jeunes peuvent venir librement à la structure (sauf lors des sorties) et repartir à la fin des activités, seuls, sur autorisation des parents.

Les vendredis :

L'Espace Ados est ouvert de 18h à 22h. Les jeunes peuvent venir librement à la structure (sauf lors des sorties) mais ils doivent être récupérés impérativement par un adulte identifié.

Les vacances scolaires

L'Espace Ados est ouvert tous les jours de 10h à 18h

Exceptionnellement, les horaires pourront être modifiés

Les arrivées et les départs (avec autorisation des parents) des jeunes sont libres en journée (sauf lors de sorties). En cas de soirées les jeunes doivent être récupérés par un adulte connu de l'équipe pédagogique.

En dehors de ces horaires, les représentants légaux déchargent l'Espace Ados et son personnel de toute responsabilité à l'égard du jeune. Le jeune peut être autorisé à quitter seul l'accueil ou à être récupéré par un adulte identifié dans la fiche individuelle. En cas de non-respect des horaires (retards), une sanction pourra être prise allant jusqu'au refus d'accueillir le jeune à la structure.

INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES

En période scolaire :

Activités à l'Espace Ados : Le jeune peut venir librement tant qu'il y a des places vacantes et que le cadre horaire est respecté. Il doit s'acquitter du forfait annuel auprès du bureau des affaires scolaires pour pouvoir participer aux activités.

Activités « hors les murs » : Le jeune doit s'inscrire aux activités ou aux soirées auxquelles il compte participer au bureau des affaires scolaires en mairie. En plus du forfait annuel, le jeune devra régler le montant de la sortie.

Extrascolaire, séjours et stages :

Le jeune doit s'inscrire à un séjour, stage ou sortie auquel il compte participer au bureau des affaires scolaires à la mairie. Il doit s'acquitter :

- Du forfait vacances
- De la sortie, stage ou séjour

Aucune inscription ne sera acceptée si la famille ou le responsable du jeune n'est pas en règle financièrement vis-à-vis de la commune.

En raison de conditions météo défavorables ou aléas divers, des modifications peuvent être apportées au programme initial (en cas de sortie, la sortie sera reportée).

Pour les activités, séjours ou stages dont les places sont limitées, une liste de jeunes prioritaires sera établie par l'équipe pédagogique de l'Espace Ados eu égard à leur engagement et à leur fréquentation de la structure. Une liste de ces jeunes sera fournie au bureau des affaires scolaires.

ANNULLATION D'INSCRIPTION

Une fois inscrit à une sortie, un séjour ou un stage, cette inscription ne peut être ni annulée ni modifiée. Sur présentation d'un certificat médical et à condition que la famille ait prévenue l'espace ados, le montant engagé sera récupéré sur une autre activité.

FACTURATION

Le montant des forfaits pour les vacances et le tarif des camps, stages et sorties sont fixés par le conseil municipal de la commune. La commune finance 30 % du coût des sorties, stages ou séjours pour les grisollais. (Délibération de la Commune en annexe).

REGLES DE VIE

Conformément à la Convention relative aux Droits de l'Enfant et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, tout enfant qui fréquente l'Espace Ados dispose de la liberté d'expression, de pensée, de conscience et de religion. Toute personne qui travaille à l'Espace Ados dispose également de ces mêmes droits. Tout sectarisme, comportement discriminatoire ainsi que tout acte de prosélytisme est prohibé. Les responsables légaux pourront être appelés à répondre pécuniairement des dommages causés par leur enfant.

Tous les usagers de l'Espace Ados doivent :

- Respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse.
- Respecter les autres et ne pas utiliser de la violence verbale ou physique.
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.
-

Au sein du local et dans ses abords immédiats il est interdit :

- De fumer.
- De consommer ou d'introduire de l'alcool ou des boissons énergisantes.
- De consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite.
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

L'apport d'objet de valeur est vivement déconseillé.

La Commune et l'Espace ados déclinent toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes. La direction de l'Espace Ados ou l'animateur dispose du droit de confisquer au mineur tout objet ou produit de ce type jusqu'à sa remise aux représentants légaux.

SANTE

Les représentants légaux sont tenus d'informer immédiatement la direction de l'Espace Ados de toute modification de l'état de santé du mineur. En cas de problèmes de santé du mineur et conformément à la réglementation en vigueur, l'inscription à l'Espace Ados pourra être subordonnée à la présentation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce document organisera les modalités particulières d'accueil du jeune et fixera les conditions d'intervention des partenaires. En dehors d'un PAI, l'administration d'un traitement médicamenteux est subordonnée à la présentation à l'animateur d'une ordonnance médicale accompagnée d'une

autorisation parentale écrite. Les médicaments doivent être transmis dans leur emballage d'origine accompagnés de la notice d'utilisation.

Les jeunes ne peuvent pas être accueillis à l'espace ados en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

RESPONSABILITES

Indépendamment de toute faute du personnel de l'Espace Ados et sans que celui-ci n'échappe à ses obligations de surveillance et de diligence, les représentants légaux restent responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant.

SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement intérieur par les représentants légaux et/ou leur enfant :

1. La direction et l'animateur de l'Espace Ados s'entretiendront avec les représentants légaux afin de trouver des solutions amiables.
2. Si des solutions n'ont pas été trouvées et/ou que le non-respect du présent règlement perdure, le jeune sera exclu temporairement ou définitivement de l'Espace Ados.

ASSURANCE

Obligations de l'organisateur : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a contracté un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celles de ses préposés et participants aux activités. En vertu de la réglementation en vigueur, l'organisateur de l'Espace Ados informe les responsables légaux de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages auxquels peuvent les exposer les activités. Les responsables légaux reconnaissent avoir pris connaissance de cette information.

Le présent règlement sera diffusé au public et affiché dans les locaux de l'espace ados.

Grisolles, le 03.01.2022

Le Maire de Grisolles,

Serge CASTELLA

